AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 1048/PRES/PM/MATDS/ MEF portant fixation des taux de l'indemnité de sujétion et de la prime d'alimentation allouées aux Sapeurs-pompiers.

Visa CFN 0759 27-12-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 79-0103/PRES/IS/DN-AC/MF du 07 mars 1979 portant création d'un Bataillon de sapeurs pompiers de haute Volta;

VU le kiti n° AN-090/FP/DPS du 03 novembre 1989 portant création de la nouvelle Brigade nationale de sapeurs pompiers militaires;

VU le décret n°95-002/PRES/PM/MAT/MD du 09 janvier 1995 portant nouvelle dénomination de la Brigade nationale de sapeurs pompiers ;

VU le décret n° 95-003/PRES/PM/MAT/MD du 09 janvier 1995 portant statut particulier des personnels de la Brigade nationale de sapeurs pompiers;

VU le décret n° 2011-707/PRES/PM/MATDS du 26 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité;

sur rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2011;

DECRETE

ARTICLE 1: Les taux des indemnités et primes des personnels de la Brigade nationale de sapeurs pompiers sont fixés ainsi qu'il suit pour compter du 1^{er} janvier 2011:

- Indemnité de sujétion : quatorze mille (14 000) francs CFA par homme et par mois en sus de la prime de feu allouée par le Ministère chargé de la défense;
- Prime d'alimentation: trois cent soixante quinze (375) francs CFA par militaire du rang et par jour en sus du prêt-franc alloué par le Ministère chargé de la défense.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, le Ministre de la défense et des anciens combattants et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon/Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Blim Main

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Jérôme BOUGOUMA